



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes du Pays loudunais, ,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 12 septembre 2022,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**, 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° CC 2022-07-138 du 5 juillet 2022,

ci-après désignée par la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XXX juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 septembre 2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2019-4-31 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 juin 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, .son règlement d'intervention des aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC-2022-07-138 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 juillet 2022 approuvant les dispositions de la présente convention.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
 Retour Préfecture : 21/09/2022

## EXPOSE DES MOTIFS

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Orientation n°1 – Marketing territorial
- Orientation n°2 – Pôle d'activités et animation économique
- Orientation n°3 – Offre foncière et immobilière
- Orientation n°4 – Emploi, formation
- Orientation n°5 – Commerce et artisanat
- Orientation n°6 – Tourisme

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Joël DAZAS**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes** ,  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## Stratégie communautaire de développement économique

## 1 Diagnostic et enjeux

FORCES	FAIBLESSES
Une situation privilégiée à la croisée du Poitou, du Centre et des Pays de Loire	Situé à l'extrême nord de la Région Nouvelle Aquitaine Mauvaise accessibilité au territoire Manque d'infrastructures routières et ferroviaire de qualité
Un coût de l'immobilier attractif	Une offre présente mais vétuste qui nécessite beaucoup de rénovation
Un tissu économique dynamique. Des entreprises qui travaillent ensemble et qui savent se fédérer entre elles Un club d'entreprises en pleine croissance.	Un déficit en main d'œuvre qualifiée pour certains secteurs clés Des offres de formations pour les demandeurs d'emplois pas toujours en adéquation avec les besoins des entreprises
Une offre immobilière et foncière de qualité pour les entreprises Des tarifs attractifs (loyers progressifs) Une offre d'accompagnement complète	Manque d'attractivité et de visibilité du territoire
Une offre commerciale existante	Des commerces en déclin Des devantures et des locaux vieillissants
Un fort potentiel touristique avec des sites majeurs Center parcs – Château de la Mothe Chandeniers – Golf de Roiffé – Château de Monts-su- Guesnes...	Un patrimoine de pays riche mais pas assez mis en valeur
Un cadre de vie agréable et privilégié	Actions de communication pas assez offensives
Une grande richesse du patrimoine bâti et des ressources paysagères importantes	Encourager la mise en valeur du patrimoine bâti en centre-ville
3 maisons de santé maillent le territoire + 1 en cours sur la ville centre	Des professionnels de santé dynamiques mais manque de médecins

## Les enjeux :

- Renforcer l'attractivité du territoire : animation et valorisation des zones d'activités, des centre-bourg et centre-ville
- Renforcer le travail de mise en réseau territorial des entreprises
- Développer l'offre immobilière en faveur des jeunes entrepreneurs (co working)
- Maintenir les derniers commerces dans les centre-bourgs
- Renforcer l'attractivité des commerces par la rénovation des outils de travail et des devantures.
- Accompagnement des chefs d'entreprises dans la transmission de leur activité
- Renforcer l'animation économique du territoire, mettre en valeur du développement économique
- Structurer et amplifier le développement de l'offre touristique

## 2 – Stratégie économique, orientations et actions

Orientation n°1 – Marketing territorial

En septembre 2018, le Communauté de communes a lancé la Marque de territoire PAYS LOUDUNAIS TERRE D'IMAGINAIRE et a réalisé de nombreuses actions de marketing. Des outils de communication ont été mis en place : 3 plaquettes sur le développement économique, l'offre immobilière et les services offerts aux entreprises actuelles et à venir du territoire. Un portail économique [www.economie-pays-loudunais.fr](http://www.economie-pays-loudunais.fr) a été mis en ligne.

Ces actions doivent continuer et se développer :

- renforcer et accroître les partenariats autour de la Marque de territoire afin que chacun s'approprie cette identité territoriale
- travailler sur l'attractivité avec les territoires voisins, Thouarsais, Chinonais, Saumurois.
- renforcer les outils de communication : promouvoir le site Internet, présence sur les réseaux sociaux
- continuer les actions de prospection : présence sur les salons, appel à projet

### Orientation n°2 – Pôle d’activités et animation économique

Afin de maintenir et développer son tissu économique, le Pays Loudunais va continuer et renforcer son animation économique auprès du réseau d’entrepreneurs tel que le club des entreprises. L’organisation de rencontres thématiques et d’évènements à connotation économique seront organisés pour échanger, fédérer et créer des synergies communes.

- Accompagner individuellement et collectivement tous projets d’entreprises : création, développement, endogène ou exogène, transmission
- Organisation de réunions de formations et d’informations à l’attention des dirigeants d’entreprises en partenariat avec le club des entreprises
- Animation de réunion d’information à l’attention de créateurs d’entreprises en partenariat avec la CCI 86 et la CMA 86
- Co-animation du club des entreprises

### Orientation n°3 – Offre foncière et immobilière.

Au titre de sa compétence développement économique, la CCPL souhaite développer son offre immobilière pour les nouveaux entrepreneurs avec la création d’une pépinière d’entreprises à l’attention des artisans et avec l’aménagement d’un espace de co-working pour les activités tertiaires. Cette offre s’accompagnera d’une rénovation énergétique et spatiale des espaces actuels (bâtiments relais et bureaux).

Cette nouvelle offre immobilière permettra aux chefs d’entreprises de s’installer sur le territoire dans des conditions privilégiées notamment avec des loyers attractifs.

La CCPL s’est attachée à développer le Très Haut Débit sur tout le territoire en partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne.

### Orientation n°4 – Emploi, formation

Les entreprises du Pays Loudunais rencontrent de grandes difficultés de recrutement sur les métiers en tension. Afin de préserver l’activité économique, la collectivité se doit de travailler avec les structures de l’emploi et les chefs d’entreprises afin de fédérer au mieux les ressources pour pallier les manques de main d’œuvre.

- Améliorer la connaissance des entreprises et les accompagner pour répondre au mieux à leurs besoins de recrutement
- Accompagner les structures d’accompagnement des demandeurs d’emplois dans leur démarche d’optimisation des offres et des formations
- Apporter un soutien technique ou matériel à l’organisation de formation sur le territoire

### Orientation n°5 – Commerce et artisanat

Le commerce et l’artisanat sont importants sur le territoire et font partie intégrante de l’attractivité des centre bourgs et de la ville centre.

Les petits commerces souffrent de la concurrence d’Internet et des zones commerciales des villes périphériques (Thouars, Saumur, Chasseneuil).

Un constat également concernant les besoins prégnants en termes de rénovation des devantures et de l’outil de travail notamment pour permettre les reprises d’activités et renforcer l’attractivité des activités commerciales.

La CCPL souhaite :

- Soutenir et dynamiser le commerce de centre bourg et l’artisanat local
- Mettre en œuvre un dispositif d’aide au TPE (Très Petites Entreprises) pour soutenir et apporter une aide aux activités commerciales, artisanales et de services du territoire,
- Favoriser la création, la reprise et la transmission d’activités sur le territoire,
- Accompagner et faciliter le développement des entreprises endogènes et exogènes.

### Orientation n°6 – Tourisme

Le tourisme en Pays loudunais représente un fort potentiel qui s’est accru depuis l’arrivée de Center Parc sur notre territoire. Le tourisme vert se doit d’être une priorité. Nous avons déjà un très bon réseau de chemin de randonnées. Il reste à développer des voies douces et des pistes cyclables.

- Mise en œuvre un schéma de développement touristique
- Création d’un « accueil touristique intercommunale nouvelle génération »,
- Création de circuits de vélo thématiques : une variante de la Loire à Vélo qui viendrait jusqu’au Pays Loudunais
- Développement l’offre touristique en accueillant de nouveaux prestataires

L’offre d’hébergements est variée, centre de vacances (Center pacs, Golf de Roiffé), gîtes, chambres d’hôtes et camping. Cette offre doit être améliorée, notamment pour le camping et doit être mieux identifiée.

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

### ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

#### Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

##### Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	entreprises	travaux de raccordement	Convention numérique Vienne	SA 37183 THD	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière

##### Transformation énergétique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser le développement des énergies renouvelables	Création d'un parc photovoltaïque	Entreprise exploitante	investissement	Coûts d'investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 58980 Infrastructures locales	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière

## Economie circulaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser les pratiques éco-responsables	Soutenir les démarches de collecte, de remise en état de matériels en fin de vie et leur revente	PME	Investissement	30%	SA 100189 PME SA 58979 AFR 1407/2013 <i>de minimis</i>	Orientation n°2 : Pôles d'activité et animation économique
			fonctionnement	50%	1407/2013 <i>de minimis</i>	

## Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

### Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Soutien à l'animation territoriale	Favoriser la mise en réseau des entreprises et acteurs des filières Favoriser les échanges d'information et le montage de projets communs Favoriser la relation recherche-entreprise	entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	Orientation n°2 : Pôles d'activité et animation économique

### Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser l'offre de santé sur le territoire	Mutualisation des moyens de santé disponibles sur le territoire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat (activité purement locale)	Orientation n°3 : Offre foncière et immobilière

### Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Promotion du territoire et de l'offre touristique	Financer les actions de promotion du territoire, l'offre touristique	Office du tourisme communautaire	Coûts de fonctionnement et d'investissement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG	Orientation 6 : tourisme
Favoriser une meilleure qualité de l'offre d'hébergement	Engager les hébergeurs à améliorer la qualité de l'offre	communication classement	entreprises Coûts de fonctionnement et d'investissement Coûts de conseil externe	50%	1407/2013 <i>de minimis</i> SA 100189 PME	Orientation 6 : tourisme

### Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser le développement du commerce, de l'artisanat et des services	Favoriser la création, la modernisation, l'accessibilité, le développement des commerces en centre-ville, de l'artisanat et des services par des acquisitions, travaux, rénovation, aménagement, acquisition d'équipements	PME commerce, artisanat et services	coûts d'animation Coûts d'investissement $\geq$ 5 000 € HT et $\leq$ 30 000 € HT	Subvention 20% plafonnée à 6 000 € et au montant des fonds propres	SA 58995 RDI SA 58979 AFR SA 100189 PME	Orientation 5 : commerce et artisanat
Favoriser la création d'entreprises	Soutenir les porteurs de projets dans les phases préalables à la création d'entreprise par un accompagnement adapté	PME	coûts d'accompagnement	50%	SA 59107 Financement des risques	Orientation 5 : commerce et artisanat

### Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION COMMUNAUTAIRE
Favoriser la création d'entreprises	Favoriser le financement des besoins des entreprises en création ou en développement	PME	BFR	Selon régime	SA 100189 PME	Orientation 5 : commerce et artisanat

### TOUTES ORIENTATIONS

#### IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 <i>de minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour de minimis, le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



## CONVENTION

**entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine.  
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2022.XX.CP du date,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAINE**, représentée par son Président, NOM Prenom, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° XX du XX,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 07 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°XX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX approuvant les dispositions de la présente convention.

Vu la délibération n° 2022.XX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX approuvant les dispositions de la présente convention,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## EXPOSE DES MOTIFS

### 0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Agir sur le dynamisme et l'attractivité économique du territoire**
- **Favoriser la création, le développement, la reprise, la transmission des entreprises**
- **Renforcer et diversifier le tissu économique**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 Décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

#### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes Marche et  
Combraille en Aquitaine  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Pierre DESARMENIEN**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## ANNEXES

### A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine. relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

#### ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

#### ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

#### ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 1- Diagnostic et enjeux Contexte général

Tous les commerces, artisans, services de première nécessité sont encore présents dans les bourgs centres, voir les bourgs relais. Ceci peut s'expliquer par le mode de vie rural, l'absence de ville centre et un certain éloignement des pôles urbains. Une forte présence agricole ; la grande majorité des exploitations est orientée traditionnellement vers l'élevage bovin viande destiné à l'exportation tandis que certaines exploitations se sont orientées vers l'élevage ovin. Quelques exploitations pratiquent la commercialisation en circuits-court et l'agrotourisme offrant des débouchés au monde agricole.

La Communauté de Communes est le premier territoire de la Creuse en nombre de lits marchands. Elle compte un hôtel, 7 campings et 3 aires d'accueil de camping-car. On trouve 145 lits en chambres d'hôtes, il existe 84 établissements en meublé (456 lits), dont la plupart sont classés ou labellisés. A noter, l'existence de trois hameaux de gîtes (146 lits) sur le territoire ; une offre rare répondant aux exigences d'une clientèle de type tribu pour regroupement familial en période de vacances scolaires. Enfin, on peut trouver un centre de vacances (65 lits) et un gîte d'étape (16 lits). L'offre de restauration est variée : repas ouvriers, pizzeria, crêperie, restaurants traditionnels. On peut noter la présence de 2 restaurants gastronomiques membres de Toques Blanches du Limousin.

Le territoire dispose d'un tissu associatif dense, notamment dans le domaine culturel participant à la dynamisation de la vie locale.

##### Enjeux :

Économie, artisanat, commerces, services, agriculture :

- Se mettre en capacité d'observer et de valoriser les ressources locales
- Formation et apprentissage, donner l'envie d'entreprendre
- Transmission et reprise des activités
- Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles populations et de porteurs de projet

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

- Créer et structurer une offre de services adaptée aux besoins
- Diversification économique, émergence de nouvelles filières
- -Structuration touristique, la qualification, commercialisation des offres - Cadre de vie, environnement et paysage :
- Informer, sensibiliser sur l'environnement et la qualité de l'eau
- Sensibiliser la population à la qualité architecturale et paysagère
- Poursuivre la valorisation des bourgs centres : aménagement des espaces publics, mise en valeur des éléments de typicité
- Mener une politique du logement et de l'habitat
- Valorisation du patrimoine en lien avec le tourisme et la culture

## 1- Stratégie économique, orientations et actions

Le **développement économique** est une compétence que le Code Général des Collectivités Territoriales attribue de manière exclusive à la Région, particulièrement pour la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Les Communautés de Communes ont la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Au regard de la situation économique décrite précédemment, **l'enjeu** pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est d'agir en développant son propre modèle, visant à :

- **Agir sur le dynamisme et l'attractivité économique du territoire**
- **Favoriser la création, le développement, la reprise, la transmission des entreprises**
- **Renforcer et diversifier le tissu économique**

### **Agir sur le dynamisme et l'attractivité du territoire :**

- Mettre en place un observatoire territorial et une démarche de valorisation des ressources locales permettant d'anticiper les mutations économiques tant sur le volet agricole que sur le volet artisanal, du commerce, de l'industrie et des services.
- Poursuivre la dynamique d'accueil de nouvelles populations et de porteurs de projets tout en dynamisant l'emploi local et en offrant des conditions de vie meilleures.
- Promouvoir la qualité du cadre de vie du territoire par le développement des espaces de télétravail (tiers lieux, station des services)
- Mise en œuvre d'une politique touristique intercommunale favorisant l'émergence de nouveaux produits, de nouvelles offres.

### **Favoriser la création, le développement, la reprise, la transmission des entreprises :**

- Appui à la recherche de financements et de partenaires en apportant des conseils de 1<sup>er</sup> niveau et mise en relation avec les partenaires
- Proposer une offre immobilière et foncière adaptées aux besoins des entreprises, des porteurs de projets du territoire par le biais d'espaces de travail partagés
- Encourager l'entrepreneuriat par le soutien à la plateforme d'initiative locale et par la mise en place d'un fonds de soutien spécifique au territoire
- Favoriser la transmission-reprise sur le territoire en lien avec les chambres consulaires et les dispositifs mis en place à l'échelle départementale par la réflexion sur le développement d'outils d'anticipation des transmissions-reprises visant à pérenniser l'activité des TPE-PME

### **Renforcer et diversifier le tissu économique :**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

- Participer à la revitalisation des centres-bourgs en y soutenant le maintien et la création de services de proximité par des actions en faveur du maintien au dernier commerce
- Fortifier le tissu des entreprises du territoire par la création de dispositifs d'aide au développement des entreprises - Favoriser la transition numérique des entreprises en encourageant le raccordement à la fibre optique
- Favoriser la consommation et la valorisation des ressources locales par l'accompagnement des acteurs investis sur le territoire dans les circuits courts, par un appui à la gestion durable de la forêt

## ANNEXE II

### CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multicanaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ; - la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Pour mettre en œuvre sa stratégie, la communauté de communes a retenu 6 orientations et un panel d'actions dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation :

#### **ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES ET DE MOBILITÉ**

Aide à la transformation numérique : Faciliter la transition numérique des entreprises en encourageant le raccordement à la fibre optique.

#### **ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIÈRES**

Aide au tourisme : Promouvoir l'attractivité du territoire, développer une politique touristique permettant la mise en œuvre de nouvelles offres, de nouveaux produits, soutenir une offre hôtelière diversifiée et de qualité, favoriser l'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

### **ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES RÉGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR :**

Soutien à l'industrie : Favoriser l'implantation de nouvelles activités, proposer une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins du territoire par une politique de gestion et/ou d'investissement du parc immobilier existant, par une offre de locaux professionnels adaptés et par une action spécifique contre la vacance des locaux.

### **ORIENTATION 4 : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION :**

Soutien aux projets innovants : favoriser l'installation, le développement d'entreprise travaillant dans la recherche et développement technologique

Soutien à l'agriculture : Pérenniser et renforcer l'agriculture : encourager la diversification des pratiques agricoles, en renforçant la politique en faveur des circuits courts, en facilitant l'accès aux métiers d'agriculteur

### **ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE :**

Soutien à l'artisanat, au commerce et à l'entrepreneuriat : accompagner les entreprises dans leur projet de création et de développement, fortifier le tissu des entreprises existantes du territoire, maintenir le commerce et les services de proximité, promouvoir la transmission-reprise des très petites entreprises pour renouveler le tissu commercial et artisanal, soutenir financièrement les associations favorisant l'initiative entrepreneurial

### **ORIENTATION 9 : DÉVELOPPER L'ÉCOSYSTÈME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

Soutien à la plateforme d'initiative locale : Participer financièrement au fonds « prêt d'honneur pour la créationtransmission/reprise

### **TOUTES ORIENTATIONS – SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

## **ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ET DE MOBILITE**

### **TRANSFORMATION NUMERIQUE**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Favoriser l'accès à la fibre optique</b>	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole.	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention DORSAL	SA 37183 THD Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable

## ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERE

### AIDES AU TOURISME

Stratégie locale : renforcer et structurer le tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
Création et développement de l'offre gîtes sur le territoire, développer et qualifier le parc d'hébergements pour un tourisme accessible à tous	Soutenir le développement et la qualification de l'offre gîtes sur le territoire, Développer et qualifier le parc d'hébergements pour un tourisme accessible à tous	Entreprises en création ou en développement, PME, associations, particuliers	Fonctionnement étude impact ou architecte		20%	≤ 10 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40206 Infrastructures locales SIEG décision du 20 décembre 2011 1407/2013 de minimis Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable
			Investissements immobiliers liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes		10% si inférieur à 20 000€, 5% audessus de 20 000€		
Equipements touristiques structurants et thématiques	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises dont collectivités et associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant	montant > 10 000 € HT			

Soutien aux agriculteurs et aux circuits courts ainsi que la filière bois

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
Soutien au développement de l'agriculture Actions dans le domaine des circuits-courts	Encourager, favoriser l'innovation, la diversification, la transformation des productions ou des cultures du territoire	Exploitations agricoles, groupements d'agriculteurs	Etude d'impact		20%	≤ 10 000 €	SA 50388 investissements production agricole 1408/2013 de minimis agricole Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable
	Soutien aux productions ou aux cultures innovantes, absentes du territoire		Investissement		10% jusqu'à 20 000€ et 5% audessus de 20 000€, plafond de l'aide 10 000€		
Soutiens aux actions de valorisation de la forêt et du bois local	Aide à la constitution de groupement forestier	Propriétaires individuels	Coût de conseils		50% plafonnés à 10 000 € ou somme forfaitaire dégressive sur une durée de 2 ans » Obligation de remettre les résultats de l'étude		SA 41595 Sylviculture Règlement 1407/2013 de minimis Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable
	Accompagnement à la gestion durable des forêts et à la mobilisation de la ressource bois	ASL, ASA					

## ORIENTATION 4 – ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Soutien aux projets innovants</b>	Favoriser l'installation, le développement d'entreprise travaillant dans la recherche et l'innovation technologique	PME artisanat, commerce et industrie	Investissement	10% plafonnés à 5 000 €	SA 103606 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable

## ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Soutien au dernier commerce du village</b>	Satisfaire les besoins des habitants en maintenant ou créant le dernier commerce de proximité du village	TPE commerce	Études d'opportunité et de viabilité économique,	20%	SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable
			Services de conseil		
			Investissement pour la création, modernisation, l'aménagement, la réhabilitation	10% jusqu'à 20 000€, 5% au-dessus de 20 000€ plafond de 10 000€	≤ 10 000 €
<b>Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale</b>	Aider à la création et à la reprise/transmission d'entreprise	TPE/PME	Frais d'accompagnement	Selon les conventions et dans la limite du régime d'aide applicable	
<b>Aide à l'investissement</b>	Acquisition des biens d'équipements productifs, matériels, mobilier, matériel roulant à l'usage des tournées	TPE de l'Artisanat, du Commerce et des Services, en création, en transmission/reprise	Etudes : impact, architecte...	20%	SA 100189 PME Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable
			Investissements	10% jusqu'à 20 000€, 5% au-dessus de 20 000€ plafond de 10 000€	

## ORIENTATION 9 – ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux plateformes d'initiative locale	Création-Transmission/Reprise	TPE	BFR	Dotation au fonds si 5 projets accompagnés	SA 40453 PME Règlement 1407/2013 de minimis Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable

## TOUTES ORIENTATIONS – AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux investissements immobiliers	Faciliter les mises en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de création d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire Construction et/ou réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées	Entreprises SCI	Investissements	10% plafonnés à 10 000€ €, 5% au-dessus de 20 000€ plafond de 10 000€ (Etudes : intensité : 20% avec un plafond de 10 000€)	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis Ou tout régime d'aide en vigueur et mobilisable

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacune en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes/d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/09/2022 Retour Préfecture : 21/09/2022

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est repris par les textes européens. A la signature de la convention ; il est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2022.xxx.CP du 12 septembre 2022,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**, Route de la Souterraine, 23400 Masbaraud-Merignat, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 30 août 2022,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018/04/21 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2018/04/23 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 avril 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2021/09/21B du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant mise en œuvre d'une aide directe à la création / reprise d'activité et adoption du règlement d'intervention associé ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Preamble**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- une économie dynamique permettant le développement du territoire ;
- une valorisation des savoir-faire et du patrimoine comme ressource économique ;
- un accès aux services pour tous ;

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Sylvain GAUDY**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest** ,  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX

##### *Une économie fragile*

- Un taux de chômage important (11,9%) et en hausse avec des disparités entre communes (variant entre 6,8% et 19% en 2014).
- Un bassin d'emploi limité avec peu de structures pourvoyeuses d'emploi sur le territoire.
- Un tissu important de TPE-PME (commerce, artisanat, services) avec une problématique de transmission à court terme.
- Une timide relance de la création d'activité depuis quelques années.
- Une production agricole peu diversifiée, avec une augmentation des surfaces et une forte diminution du nombre d'agriculteurs posant la question du devenir de certains espaces et de la filière.
- Un engouement récent pour les circuits courts et le « Manger local ».
- Une carte à jouer sur le volet de la Silver économie.
- L'apparition de nouveaux modèles économiques : Association, ESS (Economie Sociale et Solidaire)...

#### 2- STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

##### **AXE 1 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Cette économie doit s'appuyer d'abord sur les filières fortement représentées telles que la forêt ou l'agriculture. Elle doit permettre l'accompagnement des TPE dans leurs projets liés au développement de nouvelles activités, aux évolutions de la demande mais également leur permettre de faire face aux contraintes réglementaires et d'anticiper les transmissions suite aux départs en retraite.

Au travers des services à la population et de la Silver économie, il y a aussi un potentiel de développement de l'économie présente.

Enfin, ce développement économique ne pourra se faire sans prendre en compte les enjeux environnementaux et sociétaux, et valoriser les productions locales.

##### **CONFORTER LA FILIERE BOIS**

La filière bois représente une spécificité historique du Sud-ouest creusois avec une cinquantaine de petites structures et plusieurs pourvoyeuses d'emplois. Ce domaine constitue un atout pour le territoire. Les savoirs faire sont nombreux ; bucheronnage, négoce, scierie... Certaines entreprises investissent dans des process et sont leader dans leur domaine (ex : Cosylva leader européen pour le lamellé-collé).

Dans la continuité de ce qui a été fait depuis plus de 20 ans, il faut affirmer encore le sud-ouest creusois comme un territoire où l'exploitation forestière est génératrice de valeur ajoutée et d'emploi.

La filière bois/énergie doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour cela, il est indispensable de mettre à disposition des entreprises innovantes un appui à la recherche et au développement.

Une industrie forte n'existe pas sans un tissu d'entreprises prestataires (PME/PMI/artisans) qu'il est nécessaire de soutenir. Par ailleurs, on observe un déficit d'entreprises de seconde transformation sur le territoire intercommunal.

Il est important de développer un dispositif d'accueil efficace des entreprises et de leurs salariés (recherche de foncier, création de zones d'activités, immobilier d'entreprises...) en veillant à une répartition équitable des activités sur le territoire.

## **ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET LES CIRCUITS COURTS**

Pour cela, toutes les actions possibles doivent être menées pour contribuer au maintien des agriculteurs sur le territoire et favoriser le développement d'une agriculture autour des circuits courts et des produits à forte valeur ajoutée. La Communauté de communes est d'ores et déjà fortement impliquée dans la démarche départementale en cours sur la valorisation de circuits courts (actions de communication, sensibilisation, formations...en cours de mises en place) et devra poursuivre ce travail. Par ailleurs elle a souhaité permettre le développement de la production maraîchère ; production pour laquelle la demande est bien supérieure à l'offre ; et ce au travers d'un dispositif inédit sur le département à savoir un espace test agricole. Ce dernier est opérationnel et en attente de testeurs.

## **AXE 2 : UNE VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE ET DU PATRIMOINE COMME RESSOURCE ECONOMIQUE**

### ***VALORISER ECONOMIQUEMENT LES ATOUS NATURELS DU TERRITOIRE – DEVELOPPER LE TOURISME***

Le territoire possède des atouts patrimoniaux qui doivent être la base d'un développement touristique.

Des atouts en termes de patrimoine naturel : Paysages, cours d'eau, lacs dont Lac de Vassivière, cascades, chemins de randonnées....,

Des atouts en termes de patrimoine architectural et historique : Maçons de la Creuse, Châteaux (Zizim, Monteil-au-Vicomte), village sculpté de Masgot, Abbaye du Moutier d'Ahun, Musée de la Mine et site minier de La Lande à Bosmoreau-les-Mines, Musée de l'électrification à Bourganeuf, Musée Martin Nadaud à Soubrebost.

Des atouts en termes de savoirs faire : Taille de pierre, produits locaux alimentaires (fromages, gâteaux, viande...).

Il est essentiel de poursuivre le travail de valorisation de ces atouts conduits depuis plusieurs années. La communication est également essentielle. Sur le volet touristique, la Communauté de communes s'appuie sur les compétences d'un tout nouvel Office de Tourisme né de la fusion des deux offices intercommunaux de Bourganeuf et Ahun et sur un partenariat avec le Syndicat Mixte du Lac de Vassivière.

## **PERMETTRE LA SATISFACTION DES BESOINS DE PREMIERE NECESSITE**

L'attractivité du territoire passe par la possibilité pour tous les habitants, quelle que soit leur localisation, d'avoir accès à des services de proximité. C'est aussi un enjeu de solidarité que de permettre aux habitants des villages les plus éloignés d'accéder, sans trop se déplacer, à un ensemble de services de base. Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes Creuse Sud-ouest souhaite renforcer son animation commerciale en local, adaptée aux besoins de son territoire. Elle souhaite aider le maintien des commerces de première nécessité et la création des services absents en accompagnant financièrement les investissements liés à l'immobilier d'entreprises. Par la même elle souhaite faciliter la transmission de l'outil de travail pour des repreneurs potentiels afin que le service perdure.

## **AXE 3 : DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS**

### **PERMETTRE L'ACCES DU HAUT DEBIT A TOUS**

L'accès au haut débit est un facteur essentiel pour la création et de développement d'activités. Les évolutions des habitudes de consommation, l'ouverture à de nouveaux marchés sont autant de facteurs nécessitant une connexion de bonne qualité. Le télétravail constitue par ailleurs un potentiel pour notre territoire au cadre de vie privilégié. Le programme régional Dorsal accompagne financièrement la collectivité dans ses investissements en matière d'accès au haut-débit. L'ex Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière adhère à Dorsal depuis 2014 et participe ainsi financièrement au développement de la fibre optique sur le territoire (développement FTTH et couverture des zones d'activités). Deux plaques ont été réalisées et deux sont en projets. La montée en débit est effective à ce jour sur la moitié du territoire intercommunal.

**PERMETTRE L'ACCES AUX SOINS A TOUS**

La désertification médicale est un problème préoccupant dans l'ensemble des campagnes françaises. Le Sud-ouest creusois ne déroge pas à la règle avec une densité de praticiens faible et des départs à la retraite proches pour plusieurs d'entre eux. Afin d'anticiper ces départs et de maintenir une offre de qualité, la Communauté de communes a souhaité investir dans la création d'une maison de santé (MSP) multi-sites (Bourganeuf –Royère-St Dizier Leyrenne) et d'une maison médicale à Ahun. Là également le haut-débit est un atout pour le développement de la télémédecine.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ORIENTATION 1**  
**ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES ET DE MOBILITE**  
**TRANSFORMATION NUMERIQUE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Favoriser l'accès à la fibre optique</b>	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention DORSAL	SA 37183 THD

**ORIENTATION 2**  
**POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERE**  
**DISPOSITIONS COMMUNES**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE		INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Développement des actions thématiques, animation de filières industrielles locales et soutien à la filière d'approvisionnement bois énergie</b>	Encourager et développer : - les actions collectives et mutualisées à destination des entreprises d'un même secteur d'activité, - l'animation des filières industrielles locales	PME	Actions thématiques	Frais internes et externes qui concourent à la réalisation de l'action	50 % Subvention	SA 58995 RDI
			aides au fonctionnement des organismes d'animation	Frais généraux de structure	20 % Subvention	

**AGRICULTURE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Accompagnement des candidats à l'installation en production maraîchère</b>	Permettre à des porteurs de projets en maraîchage de tester leur activité en conditions réelles. Permettre l'installation de maraîchers sur le territoire. Augmenter les volumes disponibles en produits maraîchers et répondre à la demande en local (cantines, RHD, particuliers...).	Exploitants agricoles en création	Tout coût permettant l'installation de l'activité hors plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEAE)	40%	SA 50388 investissements production agricole SA 50627 coopération 1408/2013 minimis
			Frais de fonctionnement de la pépinière d'entreprise	60%	
<b>Animation</b>	Accompagner les initiatives privées en matière de circuits courts	Exploitants agricoles	Frais de fonctionnement	60%	SA 50388 investissements production agricole

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

023-230053759-20220912-1mc10002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022

Retour Préfecture : 21/09/2022

## TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Soutien à l'immobilier de tourisme</b>	mises aux normes, agrandissements, réhabilitation, construction des hébergements touristiques	PME du tourisme	investissements	Subvention 30%	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
<b>Mise en valeur touristique du territoire</b>	développer l'offre touristique du territoire	Office intercommunal du tourisme	fonctionnement	100%	Décision 20 décembre 2011 SIEG
<b>Patrimoine bâti et naturel</b>	restauration et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel pour en faire un produit touristique gestion des sites touristiques	entreprises dont communes, associations, particuliers	Investissement et fonctionnement	100%	SA 42681 Culture et patrimoine
<b>Chemins de randonnée</b>	Entretien, balisage	Communes	Investissement	100%	Mesure générale hors aides d'Etat
	Logiciel de gestion de l'offre de randonnée	entreprises du tourisme	Investissement et fonctionnement		Décision 20 décembre 2011 SIEG
<b>Organismes de promotion et de développement touristique</b>	Gestion de la mise en valeur des territoires, des sites et de l'offre touristique par des structures partenariales spécialisées	entreprises du tourisme collectivités territoriales, associations	fonctionnement	adhésion	hors aides d'Etat

**ORIENTATION 5**  
**RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE**

**SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Soutien aux associations de commerçants et d'artisans</b>	Fédérer les professionnels et valoriser les actions de promotion et d'animation du tissu commercial et artisanal	TPE commerce, artisanat et services	fonctionnement	50%	SA 58995 RDI
<b>Aide à la création / reprise</b>	Encourager la dynamique de création ou reprise d'activités manquantes, dans les secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat.	Entreprises de moins de 5 salariés justifiant d'une immatriculation au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers	Besoin en fonds propres pour amorcer l'activité, sur la base d'un prévisionnel financier.	Subvention forfaitaire de 4000 € à 5000 € maximum attribué selon critères définis au sein d'un règlement intercommunal d'intervention et sous réserve d'un accompagnement à la création / reprise par un des acteurs du réseau « Entreprendre la Région à vos côtés ».	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**ORIENTATION 6**

**SOUTIEN AUX INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
<b>Animer et coordonner les dispositifs d'appui à la création/reprise d'activités sur le territoire communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des organisations et des porteurs de projet de l'ESS pour répondre aux besoins du territoire</li> <li>- Soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire qui créent ou développent des activités dans le domaine social et environnemental</li> </ul>	Structures de l'ESS TPE	Fonctionnement	50%		SA 58995 RDI
<b>Soutenir les structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle</b>	Faciliter le maintien et le développement des structures de l'insertion professionnelle sur le territoire	Structures de l'IAE	Fonctionnement	Cas général	50%	1407/2013 <i>de minimis</i>
				Loyers	75% la 1 <sup>ère</sup> année et dégressivité sur 3 ans Ou 50% sur 3 ans	

## ORIENTATION 9 ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux plates-formes d'initiative locale	création- Transmission/Reprise	TPE	BFR	Selon dispositif du régime	SA100189 PME

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux organismes favorisant la création ou la consolidation d'activités et d'emplois, de structures d'utilité sociale ou solidaire.	-Faciliter l'accès à des financements, par l'information, l'accompagnement technique et le suivi des porteurs de projets sur le territoire intercommunal : garanties bancaires, concours financiers. -Impulser des activités d'utilité sociale, de la détection de besoins non couverts jusqu'à l'accompagnement des porteurs de projets.	Associations contribuant à la lutte contre l'exclusion professionnelle ou sociale et/ou contribuant à l'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.	Budget prévisionnel annuel de fonctionnement	Subvention annuelle versée selon besoins identifiés et capacités budgétaires de la Communauté de communes et sur la base d'une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle.	SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

### TOUTES ORIENTATIONS AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Soutien aux investissements immobiliers	Faciliter les mises en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de création d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire Construction et/ou réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées	Entreprises industrielles et de services à l'industrie	Investissements pour l'acquisition de terrains, la construction, la réhabilitation, la location	30% plafonnés à 10 000 €	SA 103603 AFR SA100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est repris par les textes européens en matière de transparence. A titre indicatif, ce seuil est, à la date de signature de la présente Convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de LUBERSAC-POMPADOUR**, représentée par son Président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du ..... 2022,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2020 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du ..... portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022. .... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ..... 2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° ..... du Conseil de la Communauté de Communes en date du ..... 2022 approuvant les dispositions de la présente convention.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Preamble**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination
- Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire
- Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts
- Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile
- Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

#### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Francis COMBY**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes de Lubersac-Pompadour,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### I- LE DIAGNOSTIC

Située au nord-ouest du département de la Corrèze, rattachée administrativement à l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, composée de 12 communes, est un **territoire à dominante rurale de la région Nouvelle-Aquitaine**. Il est voisin des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

#### 1. Un territoire carrefour organisé autour de deux pôles d'emplois et de services

##### **Un territoire carrefour au positionnement stratégique**

- Proche d'aires urbaines (Limoges, Tulle et Brive-la-Gaillarde).
- Traversé par trois axes départementaux majeurs (la D 902, la D 901 et la D 7).
- Situé à proximité de l'autoroute A20 (accessible aux sorties 44 et 45).

##### **Un territoire bipolaire au maillage d'équipements satisfaisant**

- Deux principaux pôles d'équipements intermédiaires : Arnac-Pompadour et Lubersac.
- Point de vigilance sur l'offre de santé (vieillesse du personnel médical, faible proportion de spécialistes).

#### 2 Un tissu économique attractif mais à consolider

##### **Un territoire pourvoyeur d'emplois mais soumis à l'évasion de revenus**

- Plus d'actifs entrants sur le territoire que d'actifs sortants,
- Davantage d'évasion que de captation de revenus.

##### **Un tissu économique atypique à renforcer**

- Prépondérance du secteur tertiaire marchand mais également et surtout du tertiaire non marchand avec la présence de nombreux établissements dans le domaine médico-social et l'accompagnement des publics en difficultés.
- Part importante de l'agriculture avec un élevage bovin dominant et une importante production arboricole (présence de labels de qualité : veaux élevés sous la mère, Pommes Golden AOP...), perspectives de développement de l'agriculture raisonnée et des circuits-courts, présence d'un abattoir.
- Part importante de la production artisanale et de l'industrie. Deux communes du territoire concentrent plus de la moitié de ces entreprises : Lubersac (151 entreprises) et Arnac-Pompadour (103 entreprises).

##### **Un territoire moteur au sein de son bassin d'emplois**

- Une majorité de petits établissements qui offrent 60% de l'emploi,
- Une part de grands établissements (50 salariés et plus) qui offrent 40% de l'emploi.

- Un territoire qui appartient à la zone d'emplois de Brive.

Parmi les 20 premiers établissements employeurs de cette dernière, 3 se situent sur la Communauté de communes : la Société Industrielle de Construction d'Appareils et de Matériel Électrique (SICAME) d'Arnac-Pompadour, l'Établissement public départemental autonome du Glandier de Beyssac et l'entreprise Valade de Lubersac.

La zone d'emplois de Brive reste néanmoins classée parmi les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine.

##### **Une certaine résilience face à la crise économique malgré une réduction de l'effectif salarié privé**

- Des risques à anticiper :
  - Spécialisation de l'économie locale sur certains secteurs,
  - Age avancé des dirigeants d'entreprises et des exploitants agricoles et peu d'anticipation en termes de transmission/reprise d'activités,
  - Difficultés de recrutement de main d'œuvre (quel que soit le niveau de qualification, saisonnier ou permanent) et d'apprentis,
  - Une couverture en très haut débit et téléphonie mobile fragile.

##### **Une situation jusqu'à présent favorable aux actifs du territoire, mais à consolider**

- Une majorité d'actifs travaillant dans le secteur tertiaire, l'agriculture et l'industrie.
- Un léger déclin du nombre d'actifs (-5%) excepté dans le tertiaire.
- Relativement peu d'emplois précaires (temps partiel, CDD, intérim, emplois aidés)
- Un taux de chômage faible mais en augmentation (plus rapidement que sur les territoires de référence).

### 3. Un potentiel touristique à valoriser

#### Une offre touristique diversifiée

- Un patrimoine local reconnu (Eglises et sites de caractère)
- Une offre culturelle diversifiée (Festival d'été, centre culturel intercommunal...)
- Une place prépondérante des activités et sports liés au domaine équestre (Pompadour, cité du cheval, propose un ensemble d'événementiels sportifs et culturel, des compétitions de haut niveau)
- Deux labels « Stations Vertes » (Lubersac et Beyssac-Saint-Sornin-Lavolps- Pompadour).

#### Une offre d'hébergement et de restauration développée

- Des capacités d'hébergement soumises à la saisonnalité
- Une offre d'hébergements diversifiée et vectrice de consommation touristique (essentiellement basée sur l'hôtellerie de plein air, les meublés et l'hôtellerie)
- Une offre de restauration fragile avec des perspectives d'amélioration en matière de valorisation des produits locaux et des problématiques de reprise.

#### Une volonté de structuration

- Une mutation du tourisme institutionnel qui amène à une réflexion sur les perspectives de travail commun pour les trois offices de tourisme
- Une stratégie de destination touristique avec l'élaboration d'une destination en cours à l'échelle du PETR Vézère-Auvezère.

### 4. Un environnement à sauvegarder

#### Des terres agricoles importantes

- Superficie agricole utile importante : la surface agricole utile constitue 65% de la surface totale du territoire (contre 41% à l'échelle du département).

#### Des énergies renouvelables à développer

- Des initiatives locales.
- Une politique plus globale à venir par la conclusion des contrats de transition écologique.

## II- LES ENJEUX

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le positionnement stratégique du territoire, et notamment des ZAE situées à proximité de l'autoroute et à mi-chemin entre les agglomérations de Brive, Tulle et Limoges.</li> <li>✓ La dynamique entrepreneuriale et les savoir-faire/compétences présents sur le territoire (SICAME, Mécatraction, IMMONOT, Valade, ...).</li> <li>✓ Une agriculture dynamique, de qualité (certification, label, AOP) et diversifiée (élevage, pomiculture, fruits rouges...).</li> <li>✓ Un cadre de travail et de vie de qualité et couverture relativement satisfaisante en termes de services de proximité (Maisons de santé, écoles, collège...), même si cela appelle des points de vigilance (démographie médicale vieillissante...).</li> <li>✓ Un véritable bassin d'emplois actif (notamment dans l'industrie) et peu d'emplois précaires.</li> <li>✓ Une expérience sur ce territoire en matière de politique d'accueil d'actifs et d'accompagnement des porteurs de projets</li> <li>✓ Un programme européen « LEADER » en cours avec un volet économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un territoire dont la population diminue malgré un solde migratoire positif</li> <li>✓ Une population faiblement qualifiée au revenu fiscal inférieur à celui de la région</li> <li>✓ La mobilité avec une offre de transports en commun moins dense et structurée qu'en secteur urbain ou périurbain</li> <li>✓ Une offre de formation secondaire et supérieure hors du territoire avec des jeunes diplômés qui quittent le territoire</li> <li>✓ Un manque d'attractivité des centre-bourgs (commerces fermés / difficultés de reprise),</li> <li>✓ Des opportunités d'installation sur les ZAE du territoire peu lisibles (absence de démarches de prospection / de supports de promotions...)</li> <li>✓ Une absence de données structurées / accessibles sur le profil économique du territoire,</li> <li>✓ Peu de valorisation sur place / de transformation avec création de valeur ajoutée des productions agricoles locales</li> <li>✓ Un manque de lisibilité sur les aides (création/reprise/développement...)</li> <li>✓ Un dynamisme de création d'établissements en baisse</li> <li>✓ Des difficultés de recrutement de la main d'œuvre (qualifiée ou non, saisonnière ou permanente)</li> </ul> <p>Plus d'évasion que de captation de revenus, soit un moindre potentiel de consommation sur le territoire.</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un diagnostic économique, conduit à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, qui a permis de dégager des orientations et pistes d'actions et de collaboration en faveur du maintien et de l'accueil d'entreprises,</li> <li>✓ Des productions agricoles de qualité susceptibles d'attirer des entreprises de transformation avec un savoir-faire déjà présent : opportunité de la création d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) et d'un développement de nouvelles pratiques (circuits courts, vente directe...)</li> <li>✓ Une démarche initiée pour faire du territoire une site remarquable du goût pour la pomme Golden AOP,</li> <li>✓ Un positionnement géographique stratégique (à proximité immédiate des axes autoroutiers, à mi-chemin entre Brive et Limoges) notamment pour développer des activités de sous-traitance et de logistique,</li> <li>✓ Le conventionnement économique avec la Région permettant l'intervention de la communauté de communes en matière de soutien à l'économie locale.</li> <li>✓ Des réflexions en cours de nouvelles pratiques liées à la transition écologique.</li> <li>✓ Un niveau de qualification bas mais qui tend à augmenter.</li> <li>✓ Une démarche OPAH en cours avec un volet « Renouvellement Urbain »</li> </ul> <p>Une amorce de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier par rapport à la problématique de déprise des centres-bourgs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La forte concurrence des territoires ruraux et urbains lorsqu'il s'agit de retenir et d'attirer de nouvelles entreprises – tous domaines d'activités confondus</li> <li>✓ Le vieillissement des actifs dans le secteur agricole avec difficultés de reprise des exploitations et une menace de pénurie de main d'œuvre qualifiée</li> <li>✓ Une évolution des modes de consommation et pratiques alimentaires (accélération du développement des pratiques numériques...)</li> <li>✓ Un déclin démographique pouvant entraîner un faible renouvellement des populations impactant les services (écoles, commerces de proximité...)</li> <li>✓ L'accès à certains services (exemple : santé, formation, universités) et bassins d'emploi importants sur les grands pôles urbains (Brive, Limoges)</li> <li>✓ Un bassin d'emplois dépendant de grandes groupes industriels (SICAME, VALADE, ...)</li> </ul>

## TOURISME

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pompadour : un nom porteur</li> <li>✓ Une position géographique stratégique : "au cœur de la France", à la franche Ouest du Massif Central, à proximité immédiate du carrefour autoroutier A89 (reliant l'est/ouest de la France) et A20 (reliant le nord au sud)</li> <li>✓ Présence d'un Pays d'Art et d'histoire menant des actions de valorisation patrimoniale et culturelle portant sur 6 communes de Lubersac-Pompadour,</li> <li>✓ Une forte dimension Sports et loisirs de pleine Nature (équitation, randonnée, VTT, baignade, ...), présence d'un haras national et de nombreuses associations sportives / manifestations équestres de dimension nationale et internationale .</li> <li>✓ Des acteurs culturels (en particulier via une importante dynamique associative) présents sur le territoire et proposant une offre riche et diversifiée (artistes équestres en résidence à Pompadour, associations de danse, de théâtre, de loisirs créatifs...),</li> <li>✓ Un équipement culturel de qualité (Centre Culturel de Lubersac) offrant une programmation éclectique.</li> <li>✓ Une offre d'hébergement diversifiée susceptible de répondre aux attentes de divers types de publics</li> </ul> <p>Une offre de restauration équilibrée à l'échelle du territoire et une offre de services à la population (maillage d'équipements satisfaisant).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une pluralité/richeesse d'acteurs et d'initiatives, mais des initiatives peu lisibles souffrant d'un manque de communication/ structuration.</li> <li>✓ <b>Absence de synergies, de démarches communes et coordonnées de promotion et développement</b> à l'échelle plus vaste : un Office de Tourisme de petite taille géré sous forme associative / non professionnelle.</li> <li>✓ Une <b>offre d'hébergement touristique vieillissante</b> ; notamment sur les structures d'accueil collectif, l'hôtellerie...</li> <li>✓ Des produits de terroir / savoir-faire culinaires identitaires du territoire que l'on retrouve assez peu dans "les assiettes" des restaurateurs / dans les vitrines commerciales...</li> <li>✓ Des clientèles touristiques avec <b>faible pouvoir d'achat</b> et dont les attentes principales restent les loisirs, la détente, les promenades et randonnées, les sports de pleine nature, les activités gratuites...</li> <li>✓ Une <b>activité très saisonnière</b> avec une offre d'animations concentrée sur la saison estivale (au détriment parfois d'une bonne lisibilité de cette offre).</li> </ul>

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité à s'appuyer sur des noms porteurs pour travailler une stratégie de "destination(s) touristique(s) » (en cours sur le territoire PETR Vézère-Auvézère)</li> <li>✓ Un environnement et des paysages de qualité, en phase avec les attentes clientèles.</li> <li>✓ Des évènements sportifs de haut-niveau dans le domaine équestre avec un potentiel d'activité type randonnées, itinérance à développer.</li> <li>✓ Une montée en gamme de l'offre (par exemple, projet de valorisation du Canal des Chartreux) devrait permettre également d'attirer de nouvelles clientèles.</li> <li>✓ Un Office de tourisme en phase de restructuration et en recherche de "professionnalisation" en particulier sur les volets accueil et promotion touristique.</li> <li>✓ La création du PETR Vézère-Auvézère et la perspective de mise en place d'actions mutualisées entre les 3 OT (tendre vers un seul OT).</li> <li>✓ La position stratégique du territoire (à mi-chemin entre des pôles urbains tels que Brive, Limoges, Tulle, Périgueux...), offre la possibilité de capter/intéresser une clientèle d'excursionnistes hors saison.</li> </ul> <p>La proximité avec d'autres destinations jouant sur le même type d'accroche touristique (Brive, Vallée de la Dordogne, l'Auvergne...) : vivier de clientèle à capter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une concurrence avec d'autres destinations proches qui jouent sur les mêmes types d'accroches touristiques : risque de fuite des clientèles vers ces autres destinations, si on n'arrive pas à structurer une offre suffisamment attractive.</li> <li>✓ Des difficultés éventuelles à répondre à l'évolution rapide des nouveaux usages du numérique.</li> <li>✓ Un parc d'hébergement vieillissant confronté à des problématiques de mises aux normes et de reprise.</li> <li>✓ Une trop forte saisonnalité pour l'activité « restauration ».</li> </ul>

### III – LA STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

#### Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination

- **Structurer les outils**, dont les Offices du tourisme, afin de définir une nouvelle organisation touristique territoriale,
- Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'**hébergements touristiques**
- Développer les **pratiques sportives de pleine nature** : itinéraires de randonnées pédestres, équestres, produits pêche, vols libres, activités nautiques dont canoës-kayaks ...
- Renforcer les aspects « **culture, nature et patrimoine** » autour du Pays d'Art et d'Histoire, des centres et acteurs culturels présents

#### Axe 2 : Relance de la dynamique économique, développement de l'ESS / Attractivité du territoire

- Donner une nouvelle dynamique aux **centre-bourgs** et aux **commerces en milieu rural**
- Favoriser l'**accueil et la transmission-reprise d'entreprises**
- **Préserver les savoir-faire** des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services
- **Requalifier, aménager et promouvoir les ZAE**
- **Construire une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs**
- **Accompagner les porteurs de projets** dans leurs démarches d'installation et/ou de développement d'activité pour contribuer au maintien et développement de l'attractivité du territoire
- Conduite d'actions en termes de **diffusion des offres**, de **promotion du territoire** et de **prospection**
- Soutenir et valoriser les initiatives locales en matière d'**économie sociale et solidaire**
- Mise en place de **stratégies foncières et immobilières** pour constituer des réserves foncières et réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens foncières ou immobiliers acquis
- Participer à l'attractivité du territoire par la valorisation et le soutien des **entreprises industrielles locales** à fort impact territorial.

#### Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

- Encourager la dynamique de **création** et la **reprise** d'activités agricoles
- Encourager et accompagner le **développement de filières et d'activités agricoles innovantes**
- Conduire et/ou accompagner des réflexions en matière de **circuits courts, ventes directes, de création d'ateliers de transformation...**

#### Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

- Accompagner le développement du **Très Haut Débit** et de **la téléphonie mobile**
- Accroître les **services** sur les sites d'activité (tiers-Lieux, espace de coworking, pépinières, hôtels d'entreprise...), dont la **desserte numérique** et la **couverture téléphonique**
- Accompagner les commerçants et artisans dans la définition de leurs besoins en matière **d'usage numérique**
- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des **attentes des consommateurs** (outils numériques...).

#### Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

- **Développer des partenariats** avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion, les plateformes d'initiatives, les organismes de prêts...
- Soutenir le développement de **projets de coopération et d'échanges d'expériences** avec d'autres territoires, notamment sur les thématiques de l'accueil/l'attractivité économique, touristique et résidentielle
- Favoriser les **démarches collectives** et la **coopération entre professionnels** (associations de commerçants, club d'entreprises, clubs d'agriculteurs, organisation de forums et journées thématiques...)

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ORIENTATION 1 – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES,  
ET DE MOBILITE**

*Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Programme 100 % Fibre</b>	Raccordement à la fibre optique des entreprises	Entreprises	Montant des travaux de raccordement domaine public	Selon convention	SA 37183 THD
<b>Développement des tiers lieux et autres lieux d'accueil numériques</b>	développer et enrichir le tissu local en matière d'espaces numériques.	PME	<p><u>Dépenses immatérielles</u> : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architectes, acquisition de données, droits, logiciels, applications.</p> <p><u>Dépenses matérielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels</li> </ul> <p>Plancher de dépenses éligibles fixé à 3 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT</p>	30%	SA 58980 infrastructures locales SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
<b>Développement des outils, services et pratiques numériques</b>	soutenir le développement des services et des usages du numérique.	PME.	<p><u>Dépenses immatérielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie et d'études,</li> <li>• Frais de conception et de réalisation de supports numériques</li> <li>• Acquisition de données, droits, logiciels et applications</li> <li>• Frais de maintenance sur 2 ans dans la limite de 10 % du coût des outils financés</li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles</u> :</p> <p>Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels (par exemple, borne numérique d'information, équipement d'une salle avec un système de visioconférence). Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT</p>	30%	SA 58380 infrastructures locales SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
	<u>formation</u> : prestations externes, honoraires du (des) intervenant(s)		SA 58981 formation		

## ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

*Axe 1 de la stratégie locale : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Améliorer l'offre de tourisme</b>	Moderniser les structures d'accueil Former les acteurs	Office du tourisme Autres acteurs du tourisme	Coûts d'investissement et de fonctionnement	Compensation de service public	Décision du 20 décembre 2011 SIEG
<b>Actions de communication et de médiation collective</b>	Favoriser la connaissance de l'offre touristique du territoire	PME	<b>Dépenses de communication :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de conception de supports d'information, de communication et de médiation</li> <li>• Acquisition et impression des supports de communication couplés à la conception de supports</li> <li>• Campagnes de communication (par exemple presse, affichage, radio) couplées à la conception de supports</li> </ul> Plancher de dépenses éligibles fixé à 1 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 15 000 € HT	20%u	1407/2013 <i>de minimis</i>
<b>Conception d'outils de développement touristique</b>	Développer l'innovation en matière touristique, aussi bien en termes de services et d'équipements qu'en termes de pratiques.	PME	Coûts d'investissement et de fonctionnement  Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT	20%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
<b>Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme</b>	<b>Objectifs : Soutenir le développement ou la montée en gamme de l'hôtellerie ou la création d'un nouvel établissement</b>  - Travaux liés à la reprise d'un établissement : atteinte d'un classement minimum 2 étoiles après travaux.  - Travaux liés à la création d'un établissement ou travaux d'amélioration liés au développement d'une activité existante : atteinte d'un classement minimum 3 étoiles après travaux.	PME	Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.	Subvention 10 % : - plafonnée à 15 000 € pour un projet de développement - plafonnée à 20 000 € pour un projet de création ou de reprise Plancher de dépenses éligibles : 50 000 €	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Soutenir les acteurs professionnels dans la création/ la rénovation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>gîtes</b> (gîtes d'étapes et meublés)</li> <li>- <b>hôtellerie de plein air</b></li> </ul> avec, atteinte, dans pour ces 2 premiers cas, d'un classement minimum 3 étoiles après travaux. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autres hébergements</b> contribuant à diversifier l'offre existante (hébergements insolites, ...).</li> </ul>		Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.	Subvention de 15 % plafonnée à 7 500 €  Plancher de dépenses éligibles : 20 000€	

Axe 2 de la stratégie locale – Relance de la dynamique économique – développement de l'ESS – Attractivité du territoire

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Maintenir et améliorer l'offre de santé</b>	Soutenir les actions concourant au maintien ou à l'accueil des professionnels de santé : - actions de promotion, prospection	SISA, associations de professionnels de santé, CC PLP	Actions de communication, prospection	30 % plafonné à 5 000 €	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

### ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

Axe 3 de la stratégie locale : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Encourager la création et le maintien d'activités issues de l'agriculture « raisonnée » ou biologique</b>	Financer des investissements immobiliers liés : - aux circuits courts, - à la permaculture, - aux maraichages - aux vergers - au pastoralisme - à l'agriculture extensive	Exploitants agricoles	Coûts d'investissements	Subvention 10 % Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 30 000 €	SA 50388 Investissements exploitations agricoles
<b>Valoriser et faciliter la vente des produits locaux</b>	Financer la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur la création de lieux de vente directe de produits locaux et/ou d'ateliers de transformation	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coût de l'étude	30 % plafonné à 10 000 €	commande publique
	Aménager un lieu de vente directe (sous réserve des conclusions des études de faisabilités)	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coûts des investissements	40 % Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 20 000 €	SA 41735 GE IAA SA 60553 PME IAA
	Créer un atelier de transformation (avec une priorité sur les ateliers gérés par un collectif)	Entreprises agricoles de production et de transformation ou groupements	Coûts des investissements	Subvention de 20% Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €	SA 41735 GE IAA SA 60453 PME IAA
<b>Soutien à l'emploi salarié dans le domaine agricole</b>	Faciliter le recours à l'emploi salarié dans le domaine agricole	Exploitants agricoles Groupement d'employeurs ou CUMA	A minima 1 emploi à temps plein créé sur un statut de CDI ou un CDD d'au moins un an (hors renouvellement)	Prime de 1 000 à 2 000 € / emploi en année n de signature du contrat d'embauche.	1408/2013 <i>de minimis agricole</i>
<b>Inscrire le territoire comme "site remarquable du goût"</b>	Promouvoir les savoir-faire-locaux et plus particulièrement, la pomme du Limousin. Soutien à l'association porteuse de la démarche Financement des coûts de communication et d'événementiels liés à la démarche de labellisation et à la mise en réseau avec d'autres sites remarquables du goût (Cf. Veau de lait sous la mère à Objat...).	Association "Confrérie Pomme du Limousin"	Coûts d'investissement et de fonctionnement	50% maximum Investissement plafonnés à 10 000 € / an	SA 58995 RDI

## ORIENTATION 5 – RENFORCER L’ECONOMIE TERRITORIALE, L’ENTREPREUNARIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

### Aide à l’économie territoriale

*Axe 2 de la stratégie locale : Relancer la dynamique économique, le développement de l’ESS / Attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Soutien au développement des TPE</b>	<p>Contribuer au maintien et au développement des activités des Très Petites Entreprises (TPE)</p> <p><u>Travaux</u> : restauration, rénovation, construction, aménagement intérieur et extérieur y compris travaux paysagers (à l'exclusion des parkings sauf s'ils sont intégrés dans un projet avec bâtiment)</p> <p><u>Acquisition d'équipements et de matériels neufs et travaux d'installation de ces équipements et matériels</u> (ex. aménagements intérieurs tels que rayonnages, travaux d'organisation des espaces, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, enseigne...)</p> <p><u>Sont inéligibles</u> : matériel informatique, terminaux bancaires pour carte de paiement, matériels et équipements d'occasion, véhicules et matériel roulant.</p>	TPE	<p>Plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses : 20 000 € HT</p>	30%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
<b>Soutenir la création et la reprise des entreprises du commerce, de l'artisanat, agricoles et de l'industrie de proximité (TPE) à fort impact territorial</b>	<p>Encourager la dynamique de reprises d'activités à fort impact territorial.</p> <p>Conditions :</p> <p>- justifier d'un appui à la reprise par un organisme économique certifié (avec étude de marché incluant plan d'affaires).</p>	TPE souhaitant reprendre un commerce ou une activité artisanale ou de services situés sur le territoire de la communauté de communes.	BFR	Prime de 500 € majoré à 1 000 € par projet (pour la reprise d'une activité identifiée « en tension »)	SA 100189 PME
<b>Définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de promotion des ZAE et, plus généralement, du foncier bâti et non bâti disponible dans les zones économiques</b>	<p>Aménager les ZAE afin d'améliorer leur intégration paysagère et environnementale et/ou de favoriser les mobilités douces</p> <p>Améliorer la signalétique des ZAE</p>	entreprises	Coûts d'investissement	30 %	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Aide à l'immobilier d'entreprises (hors tourisme)</b>	Faciliter l'installation d'entreprises sous forme de location-vente	Entreprises en création ou en développement <u>Exclusion</u> : SCI	Coûts d'investissement Portage sous forme location-vente	30%	SA 100603 AFR SA 1001189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités. Dépenses éligibles : - Investissements immobiliers portant sur la création ou le développement de l'entreprise.		Coûts de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment (hors équipement photovoltaïques). Les frais VRD, frais d'études, frais de raccordement (hors des taxes obligatoires), AMO.	Subvention de 20% Aide plafonnée à 20 000 € Plancher des dépenses éligibles : 6 000 €	
<b>Mobilisation des dispositifs FISAC</b>	Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles Conforter et favoriser le développement d'entreprises locales	PME commerciales ou artisanales	Coûts d'investissement	Subvention 30%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
<b>Promouvoir les services de proximité hors centre-bourg principal</b>	Aider les initiatives itinérantes de services (tournées de boulangerie, épicerie, boucherie, dépannage à domicile...).	PME proposant la création d'un nouveau service (dans le cadre d'une création ou d'une diversification d'activité)	Coût d'achat d'un véhicule de tournées (hors renouvellement de véhicule)	20%  Plafond de subvention : 20 000 €	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

*Axe 5 de la stratégie locale : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Actions de valorisation de l'économie locale et mise en réseau</b>	Cette action vise à développer l'économie locale en valorisant les savoir-faire et produits locaux et le commerce de proximité, ainsi que la mise en réseau des acteurs économiques du territoire Soutenir les rencontres entre entrepreneurs et projets collectifs : soutien au club d'entreprises intercommunal	entreprises	Coûts d'animation Plancher de dépenses éligibles fixé à 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles fixé à 20 000 € HT	50%	SA 58995 RDI

## ORIENTATION 6 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS

*Axe 2 de la stratégie locale – Relance de la dynamique économique – Développement de l'ESS, attractivité du territoire*

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Soutenir la création d'entreprises de l'ESS</b>	Favoriser l'émergence d'initiatives locales visant à créer de l'activité économique intégrant les objectifs de l'ESS	TPE de l'Economie sociale et solidaire	Coûts liés à la création	Forfait de 1 000 €	SA 100189 PME

## ORIENTATION 9 – ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Soutenir la création d'entreprises</b>	financement des porteurs de projets créateurs ou repreneurs accompagnés par des associations de prêts d'honneur. Renforcer les fonds propres et faciliter l'accès à l'emprunt bancaire.	TPE en création	Adhésion	Forfait (adhésion à une association de prêt d'honneur)	Hors aides d'Etat
			Dotations du fonds de prêts	Aide de 500 € pour les projets de création et 1000 € pour les projets de reprise Dotation plafonnée à 10 000 € par an	SA 100189 PME

## TOUTES ORIENTATIONS

Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime
<b>Aide spécifique au rebond</b>	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise Covid19	Entreprises de moins de 10 salariés ayant subi une fermeture administrative	Besoin en fonds de roulement	Subvention forfaitaire de 500€ pouvant être complétée si l'entreprise justifie qu'elle n'a perçue aucune aide publique	1407/2013 <i>de minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération Pays Basque,**  
**Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°            du            ,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**, 15 avenue du Maréchal-Foch - 64185 Bayonne Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°            du            2022,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 Juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du            portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022.            de la Commission permanente du Conseil régional en date du            2022 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 21 mai 2022 adoptant son règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 2 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 49 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 22 février 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour des Domaines d'activités Stratégique et du projet technopolitain
- Axe 2 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
- Axe 3 - Inscire l'innovation dans l'ADN de notre modèle de développement économique
- Axe 4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
- Axe 5 - Construire une offre foncière et immobilière permettant de garantir le développement des entreprises
- Axe 6 - Anticiper les transitions et garantir un projet responsable
- Axe 7 - Favoriser le développement des grands équipements métropolitains

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération Pays Basque  
Le Président de la Communauté d'agglomération,

**Alain ROUSSET**

**Jean-René ETCHEGARAY**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération Pays Basque,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), deuxième agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine par son poids économique, première par sa taille, doit désormais affirmer de nouvelles ambitions en termes de stratégie et d'actions, tout en s'inscrivant dans le cadre régional du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). La CAPB choisit donc, dans un « Schéma de développement Economique 2018-2022 », d'afficher ses priorités en direction des entreprises, moteur du développement économique et de l'emploi du Pays Basque.

Ce schéma, non prescriptif, propose une vision prospective et opérationnelle sur le moyen terme, fixant les priorités en répondant aux enjeux du territoire. Il a pour objectif de partager une vision dynamique du développement et de poser les bases d'une action publique communautaire pragmatique, renouvelée et volontariste, s'appuyant sur les forces économiques du Pays Basque et ses spécificités.

#### 1 - L'Agglomération : acteur central au service des entreprises du Pays Basque

Le développement économique est une compétence obligatoire et centrale des communautés d'agglomération qui fait donc partie, historiquement, de leur ADN.

Force est de constater que l'ensemble du Pays Basque faisait l'objet de politiques de développement économique variées, que les différentes communautés préexistantes avant la fusion ont mis en œuvre. La nouvelle Communauté d'Agglomération dispose de ressources déjà existantes du fait d'une compétence pleinement assumée et qui s'est traduite par des investissements considérables en matière d'infrastructures (zone d'activités), d'immobilier d'entreprises, d'équipements technologiques structurants ou de soutien à l'innovation. Ces actions, illustrées par la réussite de la démarche technopolitaine lancée dans les années 90, désormais « Technopole Pays Basque », font partie des points forts et des réussites de notre territoire.

Lors de sa création, la CAPB a suscité une attente forte et légitime, notamment dans le domaine du développement économique, pour lequel le changement d'échelle permet de nouvelles impulsions pour le territoire et ses entreprises. La CAPB doit être en capacité de renouveler ce rôle moteur et d'intensifier son action en direction des entreprises.

Le schéma est la traduction d'une vision et d'une volonté de placer le développement économique au cœur de l'action publique, pour répondre aux besoins des entreprises, en jouant son rôle d'investisseur de premier niveau, d'aménageur de son territoire et garantir les équilibres territoriaux.

Il pose les éléments de contexte et les enjeux, formalise les ambitions et les orientations stratégiques, présente les axes opérationnels et esquisse les modalités d'une nouvelle gouvernance partenariale.

#### 2 - Diagnostic et enjeux – une véritable dynamique mais aussi des enjeux et des risques pour le territoire

Le diagnostic détaillé présenté dans le schéma souligne les forces et faiblesses du territoire, dont l'économie est structurée autour de deux piliers principaux, un pilier productif d'une part, concentré sur des secteurs à forte valeur ajoutée, et un pilier résidentiel naturellement dynamique qui interroge, malgré une situation globalement favorable. En effet, notre territoire et son économie présentent un risque d'hyper résidentialisation des activités, des entreprises et des emplois, provoquant notamment des concentrations excessives (métropolisation des populations et des activités). Il est aussi confronté aux grands enjeux économiques structurels de l'économie (recul de l'activité agricole, perte de compétitivité, difficulté de recrutement, vieillissement des chefs d'entreprise, pression foncière et déséquilibres territoriaux).

#### 3- Une action publique résolument orientée en faveur de l'économie productive au travers de 8 Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Le schéma fait le pari d'un rééquilibrage en faveur des activités productives à travers le soutien à 8 Domaines d'Activités Stratégiques et prioritaires pour le Pays Basque.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

L'ambition est bien de maintenir un développement économique plus équilibré qui garantit d'une part, une diversité d'activités, d'entreprises et d'emplois et d'autre part, qui joue une fonction d'amortisseur économique. Cette ambition nécessite donc, de la part de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une action forte et claire.

Pour autant, les actions de développement économique à venir de la CAPB doivent s'adapter aux changements et tenir compte des grands enjeux qui traversent l'ensemble de la société. Ce schéma traduit donc également, de façon transversale, la prise en compte des principes du développement durable, des notions de circuits courts et d'économie circulaire, et de préservation des ressources et des biens communs, en particulier du foncier économique et de l'eau.

Mais les changements sociétaux actuels nous imposent aussi de prendre en compte les nouvelles formes d'entrepreneuriat qui relèvent de l'économie sociale ou solidaire, ou de nouvelles formes de travail ou d'implantation (nomadisme et tiers lieux) répartis sur l'ensemble du Pays Basque. Par ailleurs, le Pays Basque a toujours été un lieu d'initiatives économiques fortes et très variées ; aussi convient-il de permettre au Pays Basque de conserver des capacités d'innovation et d'expérimentations dans le domaine économique.

### 8 domaines stratégiques

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite orienter son action autour de secteurs d'activités structurés et structurants pour l'ensemble du territoire et à fort potentiel de développement. Ce principe permet de concentrer les ressources dans les secteurs les plus prometteurs, et dans lesquels notre territoire dispose d'avantages concurrentiels suffisants au bénéfice des entreprises. Ainsi, au regard de leur poids économique et/ou de leur potentiel de développement, 8 DAS issus de l'économie productive constituent le cœur et le socle nouveau de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- Aéronautique mécanique et matériaux avancés ;
- Agriculture – Agroalimentaire ;
- Construction durable ;
- Industries numériques ;
- Croissance bleue ;
- Artisanat de production ;
- Santé et bien-être ;
- Logistique.

Ces DAS qui concentrent l'action de la CAPB, ne sont toutefois pas exclusifs de l'ensemble de l'intervention de la collectivité, qui aura le souci d'intervenir et d'accompagner les filières productives émergentes ou en capacité de s'organiser à l'échelle du territoire.

### Le modèle Technopolitain comme locomotive :

Le modèle de la technopole permet le regroupement des activités d'une filière, ayant recours à des technologies innovantes, associant les acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises. Animation et mise en réseau des compétences, création d'entreprises innovantes, promotion du territoire sont les différentes composantes de la dynamique technopolitaine.

La « Technopole Pays Basque » reconnue aux niveaux régional et national, qui constitue en partie le cœur de la stratégie, doit jouer un rôle de locomotive dans le développement économique du territoire et des différentes filières.

A ce jour, le projet de Technopole Pays Basque s'organise autour de 4 secteurs d'excellence ou 4 domaines d'activités stratégiques matures et ayant fait l'objet d'une labellisation (réseau Retis) en 2018 :

- Industries numériques et digital ;
- Aéronautique, robotique et matériaux avancés ;
- Construction et habitat durables ;
- Croissance bleue.

Aussi, et en complément du renforcement et du développement de l'existant, un des objectifs stratégiques du Schéma de Développement Economique est d'élargir le projet technopolitain à un 5ème axe autour de l'agriculture et de l'agroalimentaire, dont plusieurs projets en cours (pépinière – incubateur, centre de ressources technologiques, constitution de la chaire, ...) concourent dès à présent à cet objectif.

Enrichi de ce cinquième pilier, les ambitions de la Technopole Pays Basque sont :

- affirmer et renforcer nos filières d'excellence ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

- soutenir l'innovation au profit des entreprises, des acteurs de la recherche et dans le domaine de la formation ;
- s'appuyer sur une offre complète et adaptée (pépinières, plateformes technologiques, accompagnement des projets, ingénierie de l'innovation, montée en compétences, etc.) ;
- favoriser l'entrepreneuriat et l'emploi à haute valeur ajoutée ;
- participer à l'attractivité du territoire aux échelles régionale, nationale et internationale avec une marque visible et reconnue.

### Logique d'hybridation

Enfin, en matière de politique de développement local, après les politiques sectorielles qui ont porté leurs fruits dans les années 1990 et 2000 et continuent d'être utilisées, la notion de « fertilisation croisée » entre les filières apparaît comme une nouvelle source de développement. C'est donc aussi dans la méthode d'animation économique que la Communauté d'Agglomération souhaite évoluer. Il s'agit de permettre aux entreprises du Pays Basque d'ouvrir de nouveaux marchés vers des secteurs qui leur sont aujourd'hui inconnus ou moins naturellement développés, en particulier en permettant aux 8 DAS prioritaires de développer de nouvelles formes de coopérations, créer des biens et services nouveaux et innovants et de développer des courants d'affaires en proximité. Mais il s'agit également de promouvoir une fertilisation disruptive au croisement des 8 DAS et des grands enjeux d'innovation technologique (l'Intelligence Artificielle, la gestion et la valorisation de la Data, l'industrie 4.0, la robotique, la réalité augmentée, l'internet des objets, la block-chain, ...).

## **4- Principes et axes opérationnels : 7 axes opérationnels au service du développement du Pays Basque**

Le Schéma de Développement Economique de l'Agglomération Pays basque se décline en 7 axes stratégiques qui seront ensuite déclinés en plan d'action internes.

- **Axe 1 – Accélérer la structuration des filières d'excellence autour des DAS et du projet technopolitain**
  - ▶ Concentrer l'action de la CAPB sur les 8 Domaines d'Activités Stratégiques du Pays Basque (élaborer une feuille de route propre à chacune des filières, identifier les enjeux clés et agir dessus, assurer une animation et une mise en réseau) ;
  - ▶ Faire du projet technopolitain la locomotive du développement économique du territoire (élargir l'offre technopolitaine à l'ensemble du territoire, intégration de la filière Agri-Agro, renforcer la gouvernance et accélérer les dynamiques de synergies inter filières).
- **Axe 2 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »**
  - ▶ Définir et participer aux programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel (renforcer les programmes existants de la Région Nouvelle-Aquitaine, en les élargissant et en les déclinant aux enjeux et besoins de l'Artisanat, contrat "Artisanat et Usine du Futur") ;
  - ▶ Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements (dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises) ;
  - ▶ Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services (identifier l'offre de service aux entreprises du territoire en matière d'innovation et promouvoir un « écosystème entrepreneurial » fondé sur des relations de complémentarité et coopération à l'échelle du Pays Basque).
- **Axe 3 - Inscire l'innovation dans l'ADN de notre modèle de développement économique**
  - ▶ Susciter, détecter, accompagner, financer les initiatives d'innovation ;
  - ▶ Dynamiser l'environnement technologique et accélérer le transfert de technologie (renforcer les plateformes technologiques) ;
  - ▶ Faire du Pays Basque un territoire d'expérimentation et d'innovation « living lab » (répondre à des problématiques du territoire en matière de mobilité, environnement, efficacité énergétique, ...) ;
  - ▶ Accompagner l'essaimage et la généralisation d'expérimentations innovantes (soutenir les initiatives visant à diffuser, essaimer, transposer à d'autres secteurs, transférer à des échelles de territoire plus vastes, les pratiques innovantes qui ont fait leurs preuves) ;
  - ▶ Favoriser une interaction entre les filières économiques et la recherche en favorisant les projets de rapprochement entreprises / laboratoires et les projets partenariaux de recherche et développement ou de transfert de technologie.
- **Axe 4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes**
  - ▶ Renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises par l'offre d'un « parcours entrepreneurial » (identifier et structurer les offres immobilières et de services aux entrepreneurs (pépinières, ateliers, espaces de coworking) à l'échelle du Pays Basque, accessible en tout point du territoire – et renforcer les outils financiers au service de la création et de l'accompagnement d'entreprises)

- ▶ Proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise (mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise (start 'up, création, développement, cession/reprise, ...)) ;
  - ▶ Agir en faveur de la transmission d'entreprises ;
  - ▶ Accompagner et coordonner la structuration d'un réseau d'espaces de tiers lieux sur l'ensemble du territoire ;
  - ▶ Accompagner les démarches collectives artisanat – commerce en Pays Basque intérieur.
- Axe 5 - Construire une offre foncière et immobilière permettant de garantir le développement des entreprises
    - ▶ Définir et porter une véritable stratégie foncière des espaces à vocation économique à l'échelle du Pays Basque (répondre aux besoins des entreprises et garantir une production foncière économique adaptée, et participer à la maîtrise de la consommation et favoriser une gestion économe du foncier) ;
    - ▶ Améliorer la qualité de service au sein des ZAE du territoire (harmoniser les services offerts aux entreprises sur les zones d'activités) ;
    - ▶ Qualifier et aider à produire un immobilier d'entreprises répondant aux besoins (observation du marché, intervention, production d'immobilier) ;
    - ▶ Engager un processus de management environnemental des zones d'activités économiques (promouvoir une gestion durable des zones d'activités, maintien et développement de l'accueil d'entreprises respectueuses de l'environnement et des paysages, concertation).
  - Axe 6 - Anticiper les transitions et garantir un projet responsable
    - ▶ Préserver les biens communs : environnement, eau, foncier (enjeux autour de l'eau, management environnemental des zones d'activités) ;
    - ▶ Favoriser et accompagner le processus de transition énergétique (expérimentation, sensibilisation des entreprises, énergies marines) ;
    - ▶ Développer les approches d'écologie industrielle et d'économie circulaire et sensibiliser les entreprises ;
    - ▶ Garantir un projet responsable et solidaire (nouvelles formes d'entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, lien économie formation et emploi).
  - Axe 7 - Favoriser le développement des grands équipements métropolitains
    - ▶ Construire une stratégie propre à chacun de ces équipements.
    - ▶ Accompagner le développement et les investissements de ces outils.
    - ▶ Participer activement à leur gouvernance.

### **5 – L'Agglomération, acteur et animateur de proximité du développement économique de son territoire**

L'Agglomération, pour la mise en œuvre de ce schéma, a décidé de jouer un rôle de premier plan et de renforcer son positionnement de proximité avec toutes les entreprises de son territoire, tout en s'appuyant sur l'ensemble de l'écosystème régional et local.

La CAPB ne saurait intervenir seule sur l'ensemble des axes stratégiques ; pour autant, elle jouera ses rôles traditionnels de façon renforcée :

- Promoteur de son territoire pour accroître sa notoriété ;
- Animateur pour mettre en relation les parties prenantes du développement et de l'écosystème ;
- Développeur : au service de la création et du développement des entreprises ;
- Aménageur et investisseur pour spatialiser et favoriser les implantations.

La CAPB adoptant ce schéma dans le sillage du SRDEII, souhaite établir avec la Région Nouvelle Aquitaine un partenariat resserré et opérationnel permettant d'amplifier les effets positifs de la politique régionale sur le territoire.

Par ailleurs, dans un écosystème local, dense et parfois complexe, la CAPB entend jouer un rôle d'animateur et de fédérateur, grâce à des partenariats locaux, avec les partenaires institutionnels traditionnels des entreprises, mais également avec d'autres structures à vocation économique.

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

Afin d'assurer la meilleure complémentarité de la mise en œuvre de la convention SRDEII, la Communauté d'agglomération Pays-Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine conviennent de partager régulièrement leurs informations sur les projets du territoire de l'agglomération.

A cet effet, deux rencontres annuelles associant les élus en responsabilité seront organisées afin d'évoquer le bilan des actions communes et les dynamiques nouvelles. Dans l'intervalle, les services techniques des deux collectivités veilleront à partager au mieux les informations relatives aux projets et dispositifs mis en œuvre.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité**

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Favoriser l'accès à la fibre optique</i>	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par une prise de participation de l'agglomération au capital du syndicat	subvention	entreprises	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention syndicat numérique La fibre 64	SA 37183 THD	
<i>Structuration d'un réseau d'espaces de tiers lieux sur l'ensemble du territoire.</i>	Aides à la structuration d'un réseau de tiers lieux du Pays Basque	Apport en nature	Entreprises	fonctionnement et investissement	50%	SA 58995 RDI	4.5 - Accompagner l'entreprenariat du Pays Basque sous toutes ses formes
<i>Intégrer la protection de l'environnement dans la mise en œuvre du développement</i>	Soutien financier aux démarches de mobilité innovante inter-entreprises	subvention	Entreprises	Fonctionnement et investissement	100%	hors aides d'Etat	6.1 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
<i>Accompagner les solutions innovantes sur le plan social de l'Entrepreneuriat et environnemental</i>	Soutien aux projets de transition énergétique (études, préfiguration de pilote...)	Subvention	Entreprises	Coûts des études	70%	SA 59108 Environnement	6.4 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
				Surcoût d'investissement	70%		

**Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières**

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Concentrer l'action de la C.A.P.B. sur les 8 DAS</i>	Soutien aux structures collectives d'animations (clusters, Pôles de compétitivité...) des 8 filières stratégiques (études, salons, évènements, formations)	Subvention - apport en nature - adhésions	Entreprises	Fonctionnement et investissements	50%	SA 58995 RDI	1.1 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour de la Technopole Pays Basque

## Agriculture-agro-alimentaire

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<b>Améliorer les revenus des agriculteurs, en particulier par la transformation</b>	soutien filières locales de qualité et émergentes	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 1.1
	Soutien à l'innovation (filières)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de mise en place de nouvelles filières	80% plafonnés à 150 000 €	1407/2013 <i>de minimis</i> 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 1.2
	Soutien à l'innovation (produits agricoles et agroalimentaires)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de mise en place de nouveaux produits	50% plafonnés à 150 000 €	SA 58995 RDI	AXE 1.2
			Entreprises agroalimentaires				
	Soutien à l'innovation et l'expérimentation dans les fermes	Subvention	Exploitants agricoles	Investissements	40% plafonnés à 250 000 €	SA 58995 RDI SA 50388	AXE 1.2
	Soutien aux investissements immobiliers des entreprises agroalimentaires	Subvention	Entreprises agroalimentaires	Investissements productifs	40% plafonnés à 900 000 €	SA 60553 IAA SA 41735 GE IAA	AXE 1.3
Renforcement de l'environnement technologique pour la transformation agroalimentaire	Subvention	Entreprises agroalimentaires	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 1.4	
<b>Favoriser l'installation en agriculture et la transmission des exploitations</b>	Soutien aux initiatives de renouvellement des générations et d'installation	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 2.2
	Soutien aux espaces-tests agricoles	Subvention	Exploitations agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	100%	SA 60578 Transfert de connaissances secteur agricole 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 2.3
	Soutien à l'innovation, la recherche et l'expérimentation dans l'installation agricole et la mise à disposition des outils agricoles	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation, d'étude et frais afférents	100%	SA 60578 Transfert de connaissances secteur agricole 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>	AXE 2.4
	Accompagnement des situations de difficultés (coups durs)	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts de remplacement	1,5 € l'heure	SA 61994 services de remplacement exploitations agricoles	AXE 2.5
<b>Préserver les biens communs, eau et foncier</b>	Soutien aux actions qui visent à préserver la qualité de l'eau	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et Investissements	100%	SA 42618 Culture et patrimoine	AXE 3.2
<b>Conforter la place de l'agriculture et des agriculteurs</b>	Soutien aux actions qui visent à conforter le pastoralisme	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 4.2
	Soutien aux actions agroenvironnementales et agro-écologiques	Subvention	Exploitants agricoles	Coûts d'animation et frais afférents	50%	SA 58995 RDI	AXE 4.3

## Santé

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Favoriser l'offre de soins de santé sur le territoire</i>	Offrir un outil mutualisé aux professionnels de santé dans le cadre des maisons de santé pluridisciplinaires	Subvention – intervention sur loyers	Professionnels de santé	fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat – activité purement locale	

## Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements - Participer à la mise en œuvre et à la définition des programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel - Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services</i>	Accompagnement dans le cadre des programmes régionaux "Premium" et "Usine du futur"	ingénierie, conseil	Entreprises	Conseil fonctionnement	50%	SA 100189 PME	2.2 et 2.3 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
	Aide au conseil : programme spécifique d'accompagnement "artisans du futur"	prise en charge de jours consultants	Entreprises	Conseil fonctionnement	50%	SA 100189 PME	

### Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Faire du projet technopolitain la locomotive du développement économique partout sur le territoire</i>	Accompagnement aux projets en incubation	conseil, matériel et logistique	entreprises en création	fonctionnement	600 000 €	SA 10189 PME	1.2, 1.3, 1.4 - Accélérer la structuration des filières d'excellence autour de la Technopole Pays Basque
	Soutien à l'innovation des entreprises - bourses et ateliers de l'innovation -	Subvention	Jeunes pousses innovantes	fonctionnement	1 200 000 €	SA 100189 PME	
	Soutien à l'innovation (formation, animations...) y compris aux structures transfrontalières	Subvention	entreprises	fonctionnement	50%	SA 58995 RDI	
<i>Susciter, détecter, accompagner, financer les initiatives d'innovation</i>	Aide aux projets collaboratifs de recherche et développement inter-entreprises sur les filières de la Technopole Pays Basque	Subvention	Entreprises	Coûts liés aux projets - investissements et fonctionnement	90%	SA 58995 RDI	3.1 et 3.2 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique
	Soutien aux structures d'interfaces scientifiques et technologiques favorisant un transfert de compétence vers les entreprises	Subvention	Entreprises	Coûts de fonctionnement et d'investissements - coûts du projet	50 % activité économique 100 % activité non-économique	SA 58995 RDI	
<i>Faire du Pays basque un territoire d'expérimentations et d'innovation « living lab »</i>	Soutien à la mise en place de produits ou services expérimentaux sur le territoire	mise à disposition de moyens (matériels, fonciers, immobiliers ...)	entreprises	Coûts de fonctionnement	50%	SA 58995 RDI	3.4 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique

## Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<b>Renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises par l'offre d'un « Parcours entrepreneurial »</b>	Pépinières d'entreprises : interventions sur les coûts immobiliers dans les structures d'accueil de créateurs d'entreprises	réductions des coûts des loyers	PE en création	Loyers	100%	SA 100189 PME	4.1 et 4.2 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
	Soutien à la création et au développement d'entreprises sur le pays basque intérieur	Subvention	PME- Associations Centres d'appui	Coûts d'accompagnement	50% en complément de l'aide régionale	SA 100189 PME	
<b>Proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés aux différents cycles de vie de l'entreprise</b>	Soutien aux structures d'accompagnement financier des créateurs d'entreprises (plateformes de financement)	Subvention	PME- Associations	Coûts d'accompagnement	50%	SA 59107 Financement des risques	4.3 et 4.4 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
	Soutien à la transmission d'entreprises (partenariats, bourses, plateformes avec les partenaires publics ou privés).	Subvention	Entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	
<b>Accompagner les démarches collectives artisanat – commerce</b>	Soutien aux investissements immobiliers, matériels ou de formation dans le cadre des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce	Subvention	Entreprises artisanales et commerciales	Investissement	30% plafonnés à 6 000 €/entreprise	SA 100603 AFR	4.6 et 4.7 - Accompagner l'entrepreneuriat du Pays Basque sous toutes ses formes
				fonctionnement		SA 100189 PME	
				Formation	70% plafonnés à 6 000 €/entreprise	SA 58981 Formation	
	Soutien aux initiatives collectives de réseaux artisanaux et commerciaux en matière de marketing ou de soutien au e-commerce	Subvention	Entreprises – Associations Offices de commerces	Fonctionnement et investissement	50%	SA 58995 RDI	
<b>Ancrer les entreprises productives sur le territoire par un soutien à leurs investissements - Participer à la mise en œuvre et à la définition des programmes d'accompagnement individuel des TPE - PME à fort potentiel - Soutenir et favoriser la création d'un véritable écosystème d'entreprises de services</b>	Aide au conseil	Programme Géode	Entreprises	conseil	100%	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis	2.4 et 2.5 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »
	Soutien aux initiatives collectives de valorisation des métiers et d'attractivité des compétences (promotion des métiers, plateforme rapprochement offre et demande d'emploi, emplois du conjoint...)	Subvention, apport en nature	Entreprises- Associations	fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat	

### Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Accompagner les solutions innovantes sur le plan social de l'Entrepreneuriat et environnemental</i>	soutien aux démarches de mise en réseaux des acteurs de l'ESS (observatoire, événements)	Subvention	Entreprises de l'ESS	coûts d'animation	50%	SA 58995 RDI	6.2 et 6.3 - Anticiper les transitions, et garantir un projet responsable
	Soutien aux projets d'ESS à valeur ajoutée économique	subvention	Entreprises de l'ESS	Fonctionnement et investissement	30%	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407:2013 de minimis	

### Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Axe de la stratégie communautaire
<i>Dynamiser l'environnement technologique et accélérer le transfert de technologie</i>	Participation à des fonds d'investissement	Prise de participation	Entreprises	Capital	70%	Hors aides d'Etat 2.1 Lignes directrices financement des risques du 22 janvier 2014	3.3 - Inscrire l'innovation dans l'ADN de son modèle de développement économique

### Toutes orientations – Immobilier d'entreprise

Objectifs	Dispositifs	Modalités de financement	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime	Axe de la stratégie communautaire
Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	<b>Aides aux investissements immobiliers</b>	subvention	Entreprises	Investissement	Selon régime d'aide	SA 100603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58980 Infra locale SA 59108 Environnement	2.1 - Faire du Pays Basque un « Territoire Artisanat & Industrie du futur »

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglo du Grand Guéret  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 17 12 2018**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° **XXX.CP** du 12 septembre 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**, 9 avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, Eric Corrêia, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°... du XXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°165/22 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Guéret en date du 24 juin 2022 modifiant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°165/22 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Guéret en date 24 juin 2022 modifiant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 décembre 2018, l'avenant 1 signé le 17 mars 2021, l'avenant 2 signé le 30 juin 2022,

Vu la délibération n° XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 septembre 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la **délibération n° XXX du conseil communautaire** de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en date du xxx approuvant les dispositions du présent avenant.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**PREAMBULE**

La communauté d'Agglomération du Grand Guéret a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'investissement matériel et immatériel, destiné aux entreprises de son territoire. Afin qu'elle puisse mettre en œuvre son dispositif, il est nécessaire d'avenanter la convention SRDEII conclue avec la région.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs.

**Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes d'agglomération du Grand Guéret  
Le Président de la Communauté d'agglomération,

**Alain ROUSSET**

**Eric CORREIA**

**ANNEXES**

**A L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220912-lmc100002113038-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2022  
Retour Préfecture : 21/09/2022

## ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

### ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

#### ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à l'investissement matériel et immatériel	favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire	Entreprises (exclusion commerces non sédentaire dont le siège social est hors de l'agglomération, professions libérales, entreprises réalisant un CA annuel > 2M € HT)	Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique (logiciels, création de sites internet, matériels informatiques, etc..) ; Les investissements matériels et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité (ex. : rayonnages, aménagements de vitrines commerciales, enseignes, mobiliers, etc..) ; L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine.	subvention de 30% maximum du montant HT des dépenses, plafonnée à 10 000 €, dans la limite d'un dossier par entreprise. Plancher de dépenses : 3 000 € HT.	Règlement 1407/2013 de minimis Règlement 1408/2013 de minimis agricole